

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS : ON AIR SAINT-MARTIAL 90 SECONDES

JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

Organisateur : TERRANAE, pour le compte de **Union Investment Real Estate GmbH**, gestionnaire du **Centre Commercial Saint-Martial**, situé au **39 bis avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES**.

Site Internet : www.saint-martial.com

Période du jeu : samedi 25 janvier 2025, de 10h30 à 17h45.

Le présent règlement définit les conditions de participation et les règles de fonctionnement du jeu-concours intitulé "ON AIR SAINT-MARTIAL 90 SECONDES".

ARTICLE 1 – OBJET DU JEU-CONCOURS

Le jeu "ON AIR SAINT-MARTIAL 90 SECONDES" a pour objectif de proposer une animation sportive et compétitive aux visiteurs du **Centre Commercial Saint-Martial**.

Il repose sur plusieurs **épreuves physiques encadrées par des coaches** : les défis.

Le jeu est **gratuit et sans obligation d'achat**.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique :

- Âgée de **18 ans révolus**.
- Résidant en **France métropolitaine**.
- Disposant d'**une adresse e-mail valide**.
- Disposant d'un **numéro de téléphone portable valide**.

Santé et responsabilité personnelle :

- Les participants déclarent être en **bonne condition physique** et **apte à participer à des épreuves sportives**.
- Chaque participant reconnaît participer sous sa **propre responsabilité** et s'engage à respecter les consignes de sécurité données par les coaches et l'organisation.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de blessure résultant du non-respect des consignes de sécurité.

Restrictions :

- **Une seule participation par personne et par opération** (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail, même numéro de téléphone portable).
- **Un seul gain par foyer** (même adresse postale) **et par opération** pour toute la durée du jeu.
- Les membres du **personnel du Centre Commercial Saint-Martial**, de la société organisatrice et de ses prestataires techniques, ainsi que leurs familles, ne peuvent pas participer au jeu.

Toute participation non conforme aux critères énoncés ci-dessus entraînera automatiquement **l'exclusion du participant**.

La participation implique **l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement**.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Déroulement du jeu :

1. **Préinscription en ligne :**
 - Les participants peuvent se préinscrire sur le **site officiel du Centre Commercial Saint-Martial**.
 2. **Inscription sur place :**
 - Les inscriptions sont possibles **le jour de l'événement au stand dédié**.
 3. **Participation aux épreuves :**
 - Chaque concurrent participe aux épreuves physiques conformément au programme officiel.
 - Les consignes de sécurité et les règles données par les coachs doivent être respectées.
 4. **Validation des performances :**
 - Les résultats de chaque participant à chaque épreuve seront enregistrés par les coachs.
 - **La et le concurrent•e ayant réalisé la meilleure performance du défi gagne.**
 - Un tirage au sort permettra de départager les éventuels ex-aequo.
 - **Un tirage au sort sera effectué parmi les participants pour désigner un gagnant bonus.**
-

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU JEU

Le jeu se compose de plusieurs **épreuves physiques** pour lesquelles il est nécessaire de réaliser la **meilleure performance en 90 secondes** :

- **Défi Rameur** : tout au long de la journée.
- **Défi Tractions** : tout au long de la journée.
- **Défi Pompes** : 2 sessions de (3 concurrent•e•s par passage)
- **Défi Gainage** : 2 sessions de (3 concurrent•e•s par passage)

- **Défi Roulette** : 2 sessions de (3 concurrent•e•s par passage)

Récompenses : à l'issue de chaque épreuve seront désignés **3 gagnants** :

1. **La meilleure performeuse de chaque défi.**
 2. **Le meilleur performeur de chaque défi.**
 3. **Un participant bonus tiré au sort parmi les participants de chaque défi.**
-

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations du jeu sont les suivantes :

- **Défi de rameur** :
 - Meilleure performance femme : 150 € en **chèques-cadeaux** .
 - Meilleure performance homme : 150 € en **chèques-cadeaux** .
 - Tirage au sort : 20 € en **chèques-cadeaux** .
- **Défi de tractions** :
 - Meilleure performance femme : 150 € en **chèques-cadeaux** .
 - Meilleure performance homme : 150 € en **chèques-cadeaux** .
 - Tirage au sort : 20 € en **chèques-cadeaux** .
- **Défi de pompes (pour les 2 sessions)** :
 - Meilleure performance femme : 150 € en **chèques-cadeaux** .
 - Meilleure performance homme : 150 € en **chèques-cadeaux** .
 - Tirage au sort : 20 € en **chèques-cadeaux** .
- **Défi de squat (pour les 2 sessions)** :
 - Meilleure performance femme : 150 € en **chèques-cadeaux** .
 - Meilleure performance homme : 150 € en **chèques-cadeaux** .
 - Tirage au sort : 20 € en **chèques-cadeaux** .
- **Défi de roulette (pour les 2 sessions)** :
 - Meilleure performance femme : 150 € en **chèques-cadeaux** .
 - Meilleure performance homme : 150 € en **chèques-cadeaux** .
 - Tirage au sort : 20 € en **chèques-cadeaux** .
- **Championne ON AIR : 300 € en chèques-cadeaux .**
- **Champion ON AIR : 300 € en chèques-cadeaux .**

Dotation totale : 2 200 € en chèques-cadeaux.

- **Les résultats seront** :
 - **Annoncés en physique** au Centre Saint-Martial, à l'issue des épreuves.
 - Communiqués **par e-mail et SMS aux gagnants.**
 - Relayés sur les **réseaux sociaux officiels du centre commercial.**

- **Les lots seront remis :**
 - **aux gagnants à l'issue de chaque épreuve (ou à la fin de deux sessions).**
 - **à la Championne et au Champion à l'issue de l'ensemble des épreuves.**
- À défaut d'être sur place, les gagnants devront **prendre rendez-vous avec la DIRECTION** du Centre Commercial Saint-Martial (Tél. 05 55 77 79 77), pour retirer leur lot sur présentation d'une **pièce d'identité valide**.

Précisions :

- Les chèques-cadeaux sont utilisables dans les **boutiques adhérentes à l'opération**.
- Les chèques-cadeaux ne sont **ni échangeables, ni remboursables en espèces**.
- **Ils devront être utilisés pour le montant exact (10 €)** ou supérieur avec ajout d'un moyen de paiement autre au choix du détenteur des chèques-cadeaux. Aucune monnaie ne pourra être rendue sur un achat inférieur au montant du chèque-cadeau.
- **Ils sont valables uniquement dans les boutiques participantes du centre commercial Saint-Martial et devront être présentés en totalité (talon + chèque)** avec une **date de validité en cours inscrite** sur le chèque-cadeau.

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont traitées par le Centre Commercial Saint-Martial, en tant que responsable de traitement.

La notion de « Données Personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui va être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Quel que soit le support de la collecte, le caractère obligatoire des réponses est indiqué dans les formulaires. Si le participant ne souhaite pas fournir de tels renseignements, sa demande ne pourra pas être traitée.

Les données personnelles sont exclusivement destinées au centre commercial Saint-Martial, les sociétés de son groupe, les membres de son réseau commercial et ses sous-traitants pour le traitement de tout ou partie des Données Personnelles, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. Les Données Personnelles peuvent, le cas échéant, être transférées en dehors de l'Union européenne, étant précisé que ce transfert est effectué selon les mesures de garanties prévues par la loi Informatique et libertés.

À tout moment, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, le participant garde la possibilité de s'opposer sans frais à la prospection commerciale, en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans chaque e-mail ou en envoyant un courrier au Centre Commercial Saint-Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1.

Le participant dispose, sur simple justification de son identité, d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, ainsi que celui de demander à ce que soit rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées, le concernant, et celui de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Le participant a également la possibilité de définir des directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles en cas de décès. Il peut modifier ou supprimer ces directives à tout moment.

Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : centre commercial Saint-Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1. Le participant dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition BLOCTEL, gérée par la société Opposetel, afin de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales par téléphone.

Le Centre Commercial Saint-Martial conservera ces Données Personnelles dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations, pendant une durée de deux ans à compter de la collecte des données personnelles concernés pour leur utilisation à des fins promotionnelles, pour contacter le participant à des fins de prospection et, le cas échéant, pendant la durée de conservation prévue par la législation applicable.

- Les données personnelles recueillies sont nécessaires pour :
 - **La gestion du jeu concours.**
 - **La notification des gagnants.**
 - **Des fins statistiques et promotionnelles, avec consentement préalable.**
- Responsable de traitement : **Centre Commercial Saint-Martial.**
- Les données seront **conservées pour une durée maximale de 2 ans après la fin du jeu.**

Conformément à la **Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978** modifiée et au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante :

Centre Commercial Saint-Martial, 39 bis avenue Garibaldi – BP 10730 – 87030 LIMOGES CEDEX 1

ARTICLE 7 – DROIT À L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Dans le cadre du jeu-concours, les participants autorisent expressément et gratuitement l'**Organisateur** à utiliser, reproduire, représenter et diffuser leur image, leur voix et leurs témoignages recueillis pendant le déroulement du jeu.

Cette autorisation comprend :

- La capture de photographies et de vidéos lors des différentes phases de l'opération.
- La diffusion de ces contenus sur tous les supports de communication du **Centre Commercial Saint-Martial**, notamment :
 - **Site internet officiel** (www.saint-martial.com)

- **Réseaux sociaux officiels** (Facebook, Instagram, TikTok, YouTube, etc.)
- **Newsletters et communications électroniques**
- **Supports imprimés** (affiches, brochures, flyers, etc.)
- **Écrans internes et autres dispositifs numériques** présents dans le centre commercial.

Cette autorisation est consentie pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de captation des images.

Les participants renoncent à toute demande de contrepartie financière ou autre avantage lié à l'exploitation de leur image.

Participation des mineurs :

- **La participation des mineurs n'est pas autorisée.**

Droits des participants :

Conformément à la législation en vigueur (loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), les participants disposent d'un **droit d'accès, de rectification et de suppression** des données les concernant, y compris leur image, sur simple demande écrite adressée à :

Centre Commercial Saint-Martial
39 bis avenue Garibaldi – BP 10730 – 87030 LIMOGES CEDEX 1

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS – CAS DE FORCE MAJEURE – RÉSERVE DE PROLONGATION

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable :

- Des dysfonctionnements techniques empêchant le bon déroulement du jeu.
- Des retards, pertes ou erreurs dans la transmission des données.
- Des pertes ou détériorations des justificatifs de participation.
- De l'annulation ou modification du jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'animation. Ils seront considérés comme des annexes / avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique **l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement**.
Le règlement est consultable gratuitement sur le **site officiel du centre commercial** : www.saint-martial.com et déposé auprès d'un **huissier de justice compétent**.

Toute réclamation relative au jeu devra être adressée à l'huissier dans un délai de **2 mois suivant la clôture du jeu mensuel**.

ARTICLE 10 – LITIGES ET LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la **loi française et européenne**, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participants de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leurs pays, par exemple les lois protégeant les droits des consommateurs.

Si tout ou partie de ce règlement est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer. Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le présent Jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété du centre commercial Saint-Martial, sans égard au fait que lesdits éléments puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière. Dès lors, toute reproduction et/ou représentation et/ou diffusion, en tout ou partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites, sauf autorisation expresse et préalable du centre commercial. Toute personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de **deux (2) mois après la clôture de chaque édition du jeu** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Centre Commercial Saint-Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1.

Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant les **tribunaux compétents de Limoges**.

Fait à Limoges, le **7 janv. 2025**.

La Direction du Centre Commercial Saint-Martial

Gestionnaire : Terranae pour le compte de Union Investment Real Estate GmbH